

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°4

DÉCISION N° 09-02824/DEF/CGA/IS/IT/ADJ
portant abrogation d'un texte.

Du 18 juin 2009

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections.*

DÉCISION N° 09-02824/DEF/CGA/IS/IT/ADJ portant abrogation d'un texte.

Du 18 juin 2009

NOR D E F C 0 9 5 1 4 1 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 1180/DEF/CGA/IS/IT du 28 novembre 2002 (BOC, 2002, p. 8159. ; BOEM 405.1.2.4.1).

Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 4.

La décision n° 1180/DEF/CGA/IS/IT du 28 novembre 2002 relative aux fonctions d'inspection en matière d'hygiène et sécurité du travail de l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Brigitte DEBERNARDY.